

Présents : MM. ANDREOLLO Bernard, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia

Absents excusés : MM. DEYMIE Christine (procuration à ANDREOLLO Bernard), BENEDET Jean-Pierre, MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude)

Secrétaire de séance : ANDREOLLO Bernard

L'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2024
- Vote du CFU (commune-assainissement-réseau)
- Affectation résultat 2023 (commune-assainissement-réseau)
- Ouverture de crédits (Somival – JVS)
- Convention jardins partagés
- CDG -adhésion contrat groupe prévoyance
- Convention SIRIUS
- Convention TIGEO
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/01/2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2024.

II- / VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

II-1 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - COMMUNE

Vu la délibération du 25 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le **Compte Financier Unique**,

Vu le guide du **Compte Financier Unique** établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques, la commune de Valence d'Albigeois fait partie de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur le décide, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	39 888,57	0,00	83 081,72	0,00	122 970,29
Opérations de l'exercice	997 686,11	1 271 807,90	782 109,36	572 093,37	1 779 795,47	1 843 901,27
TOTAUX	997 686,11	1 311 696,47	782 109,36	655 175,09	1 779 795,47	1 966 871,56
Résultats de clôture		314 010,36	126 934,27			187 076,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	264 252,00	218 688,00	264 252,00	218 688,00
TOTAUX CUMULES	0,00	314 010,36	391 186,27	218 688,00	264 252,00	405 764,09
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	314 010,36	172 498,27			141 512,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE le Compte Financier Unique 2023 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui sera validé et visé ultérieurement.

II-2 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 25 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le **Compte Financier Unique**;

Vu le guide du **Compte Financier Unique** établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques. La commune de Valence d'Albigeois fait partie de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur le décide, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 002		27 972,51	21 228,54			27 972,51
opérations de l'exercice	86 528,21	87 329,39	84 962,35	80 844,85	171 490,56	168 174,24
TOTAUX	86 528,21	115 301,90	106 190,89	80 844,85	192 719,10	196 146,75
Résultats de clôture		28 773,69	25346,04			3 427,65
restes à réaliser		0,00	1623,00		1 623,00	0,00
TOTAUX CUMULES		28 773,69	26969,04		1 623,00	3 427,65
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	28 773,69	26969,04			1 804,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2023 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui sera validé et visé ultérieurement.

II-3 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – RESEAU PAYS VERT

Vu la délibération du 25 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le **Compte Financier Unique**,

Vu le guide du **Compte Financier Unique** établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques, la commune de Valence d'Albigeois fait partie de l'expérimentation du **Compte Financier Unique (CFU)**. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur le décide, le CFU deviendra en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le **Compte Administratif** et le **Compte de gestion** et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 002		13 714,00				13 714,00
opérations de l'exercice	21 256,36	17 116,80			21 256,36	17 116,80
TOTAUX	21 256,36	30 830,80			21 256,36	30 830,80
Résultats de clôture		9 574,44				9 574,44
restes à réaliser	0	0			0	0
TOTAUX CUMULES	0	9 574,44			0	9 574,44
RESULTATS DEFINITIFS		9 574,44				9 574,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- CONSTATE que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE le Compte Financier Unique 2023 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui sera validé et visé ultérieurement.

III / AFFECTATION DU RESULTAT 2023

III-1 AFFECTATION RESULTAT 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u> Pour Rappel : Excédent reporté section Investissement N-1 : 83 081.72 € Pour Rappel : Excédent reporté section Fonctionnement N-1 : 39 888.57 €
--

<u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -210 015.99 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 274 121.79 €
--

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 264 252.00 € En recettes pour un montant de : 218 688.00 €
--

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 172 498.27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 172 498.27 €

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 141 512.09 €

III-2 AFFECTATION RESULTAT 2023 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté section Investissement N-1 :	21 228.54 €
Pour Rappel : Excédent reporté section Fonctionnement N-1 :	27 972.51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	4 117.50 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	801.18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	1 623.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	26 969.04 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	26 969.04 €
--	-------------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 804.65 €
--	------------

III-3 AFFECTATION RESULTAT 2023 – RESEAU PAYS VERT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté section Investissement N-1 :	0.00€
Pour Rappel : Excédent reporté section de Fonctionnement N-1 :	13 714.00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	0.00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	4139.56 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00€
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
--	--------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	9 574.44 €
--	------------

IV / OUVERTURE DE CREDITS

Madame l'Adjointe demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits correspondants afin de pouvoir régler les factures SOMIVAL et JVS avant le vote du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- charge Madame l'Adjointe d'ouvrir les crédits nécessaires suivant au budget général :
compte 203 opération 204 (barrage Ginestous) : 370,00
compte 2051 opération 192 (informatique) : 5 700,00
- s'engage à inscrire au minimum cette somme au budget primitif général 2024
- demande à Madame l'Adjointe de régler les factures correspondantes.

V / CONVENTION DES JARDINS PARTAGES

Madame l'Adjointe présente au Conseil Municipal le projet d'une convention avec l'association Secours catholique pour l'utilisation des jardins partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte la convention jointe en annexe à la présente délibération
- autorise Madame l'Adjointe à signer la convention et tous documents y afférents.

VI / ADHESION A LA CONSULTATION DU CDG POUR UN CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Madame l'Adjointe propose au Conseil Municipal de participer à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn pour la conclusion d'un contrat groupe couvrant les risques statutaires à adhésion facultative avec effet au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la participation de la commune à cette consultation à adhésion facultative avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn, ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- autorise Madame l'Adjointe à signer tous documents afférents à cette consultation.

VII / CONVENTION SIRIUS

Madame l'Adjointe présente au Conseil Municipal le projet d'un contrat avec l'entreprise SIRIUS pour le dépoussiérage des réseaux de ventilation de l'école primaire.

Le présent contrat prendrait effet à la date de signature du contrat pour une durée de 1 an.

Le tarif s'élèverait à 613,20 € comprenant le nettoyage et la désinfection des bouches, grilles, le remplacement des filtres et le nettoyage du caisson d'extraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte le contrat joint en annexe à la présente délibération
- autorise Madame l'Adjointe à signer le contrat et tous documents y afférents.

VIII / CONVENTION TIGEO

Madame l'Adjointe expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé.

Elle précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres associés peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un SIG Communal par simple courrier.

D'autres services sont proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'Association TIGEO,
- approuve les statuts de l'Association TIGEO,
- déclare avoir pris connaissance du descriptif des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires,
- décide d'adhérer au service SIG Communal et en approuve les conditions particulières d'utilisation
- désigne Madame FRAYSSINET en sa qualité d'Adjointe, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO
- autorise Madame l'Adjointe à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

IX / QUESTIONS DIVERSES

- Un administré souhaite acheter le chemin rural qui mène à son habitation. Ce n'est pas possible, car ce chemin dessert deux parcelles enclavées appartenant à un autre propriétaire.

- Mme FRAYSSINET adjointe et M. MARTINEZ technicien, ont rencontré M. RAMAT du bureau d'études photovoltaïques. Il propose de réaliser une étude pour de l'autoconsommation collective sur les bâtiments concernés (salle des fêtes, foirail et ateliers) et la vente du surplus.
Mme FRAYSSINET demande l'accord pour signer le devis de l'étude de faisabilité s'élevant à 5334€ TTC. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

- Mme FRAYSSINET fait part au Conseil Municipal de la possibilité de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour les travaux de la salle des fêtes. Cette assurance interviendrait pour la réparation des dommages structurels, avant d'exercer un recours contre le professionnel concerné.
S'agissant de travaux de rénovation, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas à ce jour souscrire cette assurance et se laissent le temps de la réflexion.

- Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport de repérage des matériaux et produits établi avant la réalisation des travaux pour un immeuble bâti. Celui-ci ne relève pas de trace d'amiante à la salle des fêtes.

- Des élèves et des anciens élèves du collège de Valence sont qualifiés pour le championnat de France de « Hip Hop ». La mairie a reçu une demande de participation financière pour leur déplacement à Marseille. Le Conseil Municipal accepte de verser 50 € par élève et ancien élève du collège de Valence (effectif 5).

- Les membres du Conseil Municipal font le point sur les commissions ADHOC :
 - Conteneurs : M. CAZOTTES explique avoir répertorié avec M. BENEDET les points de collecte, ils réfléchissent sur l'opportunité de leurs localisations et sur la nécessité de proposer davantage de conteneurs pour le verre.
 - Gymnase : Mme SOLIER fait part du projet d'aménagement de locaux indépendants pour le matériel de l'USV, du roller et du collège, avec un accès direct à la salle du gymnase. Ces travaux pourraient être réalisés en régie.
 - Décorations : Mme FREDERIC et Mme FRAYSSINET ont rendez-vous jeudi 14 mars avec M. FALGAS au sujet des guirlandes lumineuses extérieures.
 - Abris de bus : Mme FREDERIC et Mme FRAYSSINET ont rendez-vous avec une représentante de la Région jeudi 14 mars.
 - Mobilier salle des fêtes : Mme CORDURIES et Mme JOURNOUD ont demandé des devis pour les tables et les chaises. Elles comparent la maniabilité, la solidité, le nettoyage et le rangement.

- Les prochaines commissions :
 - Finances : lundi 11 et mercredi 27 mars à 20h30
 - Associations : jeudi 21 mars à 20h30
 - Voirie : jeudi 14 mars à 10h30

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.